



écuelles

Mairie d'Écuelles  
45, rue Georges-Villette  
77250 Écuelles  
tél : 01 60 70 55 04  
fax : 01 60 70 51 00  
[www.mairie-ecuelles.fr](http://www.mairie-ecuelles.fr)

Écuelles, le 13 avril 2012

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 AVRIL 2012 A 20H**

### *Convocation et affichage du 3 avril 2012*

L'AN DEUX MIL DOUZE

le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal d'Écuelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

#### **Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuelles**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice FONTUGNE Jean-Philippe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, DUPUIS Yves, BOUTARIN Edwige, GENATIO Daniel, PORCEDDU Catherine, LENORMAND Maguelonne, MAAZA David, MEROT Muguette, PATRIARCHE Thierry (arrivé à 20h30), RAMAGE Annick, MIGNAC Fabienne.

**Absents** : CANALE Rodolphe, DOMINGUES Ana Maria, FACORAT Cynthia, VAUTRIN Michel, JOSEPH Henri.

-----  
*Le Maire procède à l'appel des conseillers et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.*

#### **Ordre du jour (affiché en date du 3 avril 2012) :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 février 2012
2. Approbation du compte administratif 2011 de l'eau
3. Approbation du compte de gestion 2011 de l'eau
4. Affectation du résultat 2011 de l'eau
5. Vote du budget de l'eau 2012
6. Approbation du compte administratif 2011 de la commune
7. Approbation du compte de gestion 2011 de la commune
8. Affectation du résultat 2011 de la commune
9. Adoption des taux d'imposition 2012
10. Vote des subventions 2012 (associations, C.C.A.S, Caisse des écoles)
11. Vote du budget communal 2012
12. Approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Écuelles pour le projet d'extension du Pôle d'activités économiques des Renardières
13. Taux de promotion d'avancement de grade
14. Modification de la régie de recettes « cantine / APPS / mercredis » pour l'encaissement des chèques emploi service universel (CESU)
15. Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires

*Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.*

*Le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Catherine PORCEDDU est nommée secrétaire de séance.*

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

L'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une mesure de publicité des délibérations du Conseil municipal, qui se caractérise notamment par l'affichage du compte-rendu de la séance dans les huit jours suivant la réunion. Cette disposition s'applique dans toutes les communes.

Le compte-rendu de la séance précédente doit également être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal en date du 13 février 2012.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le compte-rendu de la séance du 13 février 2012,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.**

## 2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE L'EAU

*Arrivée de Thierry PATRIACHE (20h30)*

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte administratif d'une collectivité locale est un compte unique, tenu et présenté par l'ordonnateur, qui retrace toutes les opérations réalisées en recettes et en dépenses.

Le compte administratif du service des eaux d'Ecuelles :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget de l'eau de l'exercice 2011 des réalisations effectives opérées, au titre de l'exercice 2011, en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice 2011

➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances présente à l'Assemblée délibérante le compte administratif 2011 de l'eau, qui se décompose comme suit :

EAU_M49	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2011	7 916,95	0,00
RECETTES 2011	31 373,02	7 916,95
RESULTAT DE L'EXERCICE	23 456,07	7 916,95
EXCEDENT 2010	110 510,48	23 750,85
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>133 966,55</b>	<b>31 667,80</b>

Le résultat excédentaire s'élève à la somme de 165 634,35 €

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur doit se retirer au moment du vote du compte administratif car celui-ci reflète sa gestion. Le Maire ne doit donc participer ni à l'examen du compte ni à son vote.

➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint soumet le compte administratif 2011 de l'eau au vote de l'Assemblée délibérante

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte administratif 2011 de l'eau.**

### 3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DE L'EAU

#### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte de gestion est un document établi par l'agent comptable de la collectivité (Trésorier de Moret-sur-Loing), qui retrace l'exécution du budget selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et notamment le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le Maire n'a aucun droit de regard sur ce document budgétaire.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs)
- le bilan comptable du service, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif

#### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Le compte de gestion étant établi par le comptable public, le Maire n'a pas à s'absenter au moment du vote du compte de gestion des différents budgets de la commune.

Après examen, il est constaté que le compte de gestion établi par le Trésorier de Moret-sur-Loing, statuant sur l'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2011, s'avère en concordance avec les comptes de l'ordonnateur (compte administratif).

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte de gestion 2011 de l'eau au vu de la concordance constatée avec le compte administratif tenu par la collectivité.**

### 4- AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DE L'EAU

#### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint rappelle à l'Assemblée délibérante

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M49 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante.

Ainsi, l'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation est réalisée par le Conseil municipal après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice.

#### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Le compte administratif 2011 de l'eau présente :

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation de : 133 966,55 €
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de : 31 667,80 €

Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances propose, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 0,00 €
- Report en exploitation R002 : 133 966,55 €

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation 2011 au budget de l'eau de l'exercice 2012, selon l'exposé présenté.**

## 5- VOTE DU BUDGET DE L'EAU 2012

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint rappelle à l'Assemblée délibérante

Budget indépendant du budget communal, le budget de l'eau est également voté fin mars par le Conseil municipal. Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement qui permet de réaliser tous les travaux et études sur les réseaux...

Ce budget fixe le cadre dans lequel la commune sera autorisée à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses pour le service des eaux.

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances expose à l'Assemblée délibérante

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'eau doit être présenté aux membres du Conseil municipal.

Le budget 2012 de l'eau (M49) de la commune d'Ecuellas s'équilibre comme suit :

EAU_M49	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>	165 966,55	32 000,00
<i>Report résultat exploitation</i>	-	133 966,55
<b>INVESTISSEMENT</b>	180 000,00	148 332,20
<i>Report solde d'investissement</i>		31 667,80
<b>TOTAL</b>	<b>345 966,55</b>	<b>345 966,55</b>

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le budget 2012 de l'eau.**

## 6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA COMMUNE

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte administratif d'une collectivité locale est un compte unique, tenu et présenté par l'ordonnateur, qui retrace toutes les opérations réalisées en recettes et en dépenses.

Le compte administratif de la commune d'Ecuellas :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget communal de l'exercice 2011 des réalisations effectives opérées en 2011 en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice 2011

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint présente le compte administratif 2011 de la commune à l'Assemblée délibérante

COM_M14	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2011	2 007 252,95	795 325,70
RECETTES 2011	2 438 821,09	117 433,94
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>431 568,14</b>	<b>- 677 891,76</b>
EXCEDENT 2010	724 701,52	123 141,83
RESTES A REALISER 2011	-	- 19 212,54
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>1 156 269,66</b>	<b>- 554 749,93</b>

Le résultat excédentaire s'élève à la somme de 582 307,19 €

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur doit se retirer au moment du vote du compte administratif car celui-ci reflète sa gestion. Le Maire ne doit donc participer ni à l'examen du compte ni à son vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil municipal en raison de l'absence du Maire au moment du vote sur le compte administratif.

➡ **Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances soumet le compte administratif 2011 de la commune au vote de l'Assemblée délibérante**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte administratif 2011 de la commune.**

## **7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DE LA COMMUNE**

➡ **Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le compte de gestion est un document établi par l'agent comptable de la collectivité (Trésorier de Moret-sur-Loing), qui retrace l'exécution du budget selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et notamment le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le Maire n'a aucun droit de regard sur ce document budgétaire.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs)
- le bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

➡ **Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante**

Le compte de gestion étant établi par le comptable public, le Maire n'a pas à s'absenter au moment du vote du compte de gestion du budget communal.

Après examen, il est constaté que le compte de gestion établi par le Trésorier de Moret-sur-Loing, statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2011, s'avère en concordance avec les comptes de l'ordonnateur (compte administratif).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte de gestion 2011 de la commune, au vu de la concordance constatée avec le compte administratif tenu par la collectivité.**

## **8- AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DE LA COMMUNE**

➡ **Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante**

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante.

Ainsi, l'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est réalisée par le Conseil municipal après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice.

➔ **Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances expose à l'Assemblée délibérante**

Compte tenu du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter ce résultat au budget communal de l'exercice 2012.

Le compte administratif 2011 de la commune présente :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 1 156 269,66 €(A)
- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 554 749,93 €(B)
- Un montant de restes à réaliser de : 19 212,54 (C)

Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances propose, conformément à l'instruction comptable M14, d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 573 962,47 €(B+C)
- Report en fonctionnement R002 : 582 307,19 €[A-(B+C)]

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2011 au budget communal de l'exercice 2012, selon l'exposé présenté.**

**9- ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE 2012**

➔ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

La cotisation d'impôt résulte de l'application d'un taux à une base d'imposition. La base, fixée par les services de l'Etat, est actualisée chaque année de manière forfaitaire dans le cadre des lois de finances. Ce coefficient a été, ces 3 dernières années, de 1% par an.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter chaque année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

➔ **Le 3<sup>ème</sup> adjoint présente la proposition de vote des taux d'imposition pour l'année 2012, qui se présente comme suit :**

TAXES	TAUX (%)		BASES (€)		PRODUIT (€)	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Taxe d'habitation (TH)	11,57	11,57	2 504 128	2 614 000	289 728	302 440
Taxe Foncière sur le Bâti (THB)	12,42	12,42	7 197 531	7 387 000	893 933	917 465
Taxe Foncière sur le Non Bâti (THNB)	64,09	64,09	55 816	55 600	35 772	35 634
<b>TOTAL</b>			<b>9 757 475</b>	<b>10 056 600</b>	<b>1 219 433</b>	<b>1 255 539</b>

➔ **Le Maire soumet l'adoption des taux de fiscalité au vote de l'Assemblée délibérante**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
VU l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de maintenir les taux au niveau de 2011 et d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2012 conformément à la proposition présentée par le 3<sup>ème</sup> Adjoint.**

## 10- VOTE DES SUBVENTIONS 2012 (associations, CCAS, Caisse des écoles)

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Le projet associatif doit présenter un caractère d'intérêt public local.

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget par le Conseil municipal.

Par ailleurs, les budgets du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et de la Caisse des Ecoles sont constitués par une subvention annuelle communale votée par le Conseil municipal, par les cotisations des parents adhérents (Caisse des Ecoles uniquement), ou par des dons.

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Le montant des subventions affectées au budget 2012 s'établit comme suit :

#### **Article 6574**

Subventions associations 46 000 €

#### **Article 657361**

Caisse des Ecoles 13 000 €

#### **Article 657362**

C.C.A.S. 6 000 €

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le versement des subventions aux associations, à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2012.**

## 11- VOTE DU BUDGET 2012 DE LA COMMUNE

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Budget prévisionnel de l'année en cours, le budget de la commune est généralement voté fin mars par le Conseil municipal. Il fixe le cadre dans lequel le maire sera autorisé à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses.

Schématiquement, on peut dire que la section de fonctionnement permet de régler toutes les dépenses liées à la gestion municipale courante : entretien des bâtiments, salaires du personnel communal, subventions aux associations... La section d'investissement permet de financer les gros travaux, routes, terrains, logements...

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances présente le budget communal à l'Assemblée délibérante

En application de L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être présenté aux membres du Conseil municipal.

Il est ainsi exposé les conditions d'élaboration du budget et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget unique 2012 de la commune (M14) s'équilibre comme suit :

COMMUNE_M14	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 962 556,19	2 380 249,00
<i>Report résultat exploitation</i>	-	582 307,19
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 794 924,19	2 368 886,66
<i>Report solde d'investissement</i>	554 749,93	-
<i>Restes à réaliser</i>	19 212,54	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 331 442,85</b>	<b>5 331 442,85</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,  
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget avant le 15 avril 2012,*

**ADOpte le principe du vote au niveau du chapitre  
DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le budget unique 2012 de la commune.**

**12- APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU POLE ECONOMIQUE DES RENARDIERES**

**➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

La Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » procède actuellement à une extension du Pôle d'activités économiques des Renardières d'Ecuellen.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la structure intercommunale a sollicité l'avis du Conseil municipal d'Ecuellen en date du 10 décembre 2011 pour l'organisation d'une concertation publique sur ce projet d'extension. Cette concertation publique s'est déroulée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur (communication, organisation de réunions publiques, tenue d'un registre d'enquête...).

**➔ Le Maire informe à l'Assemblée délibérante**

A la clôture de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet d'extension du pôle d'activités économiques des Renardières, en formulant trois recommandations sur la consommation des espaces agricoles, les enseignes lumineuses et l'éclairage nocturne.

La Communauté de Communes entend appliquer les recommandations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) dans le périmètre de l'extension du Pôle Économique des Renardières. De son côté, la commune veillera à l'application sur son territoire des dispositions du Code de l'environnement relatives à la prévention des nuisances lumineuses.

En ce qui concerne la consommation des espaces agricoles, la commune d'Ecuellen ne peut plus modifier son Plan d'Occupation des Sols pour acter réglementairement cette mesure compensatoire. Elle envisage cependant d'étudier, lors de la révision de son POS en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme, le classement en zone agricole (INC) de 7,32 ha de terrains aujourd'hui classés en zone d'activité économique (INAx) mais non aménagés, en frange occidentale de la Zone d'Activité Communautaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-16 et L.300-6 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et L 126-1 et suivants ;  
Vu le procès-verbal d'examen conjoint du 12 juillet 2011 ;  
Vu le dossier d'enquête publique et les observations du public ;  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ;  
Vu la demande de la Communauté de communes Moret Seine & Loing ;*



**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'approuver la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Ecuelles conformément au projet soumis à enquête publique ;
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

### **13- TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE 2012-2014**

#### **➤ Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Ressources Humaines rappelle à l'Assemblée délibérante**

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios.

Les collectivités locales peuvent fixer librement le ratio (entre 0% et 100 %) par délibération du Conseil municipal, en tenant compte de leurs particularités (réalités démographiques locales, disponibilités budgétaires, politiques choisies en ressources humaines, contraintes managériales, valeur professionnelle des agents ...). Elles déterminent également librement la période de révision des délibérations qui fixent ces ratios.

#### **➤ Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Ressources Humaines informe l'Assemblée délibérante**

Par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil municipal d'Ecuelles avait fixé à 100% le taux de promotion pour tous les grades accessibles par la voie de l'avancement au titre de l'année 2011.

Une demande d'avis a donc été sollicitée auprès de l'organisme de gestion, qui a répondu favorablement à la proposition de la municipalité lors de sa séance en date du 17 février 2012. Il est proposé de fixer à 100% ce taux de promotion pour tous les grades accessibles par la voie de l'avancement, et ce pour une durée de 3 ans.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,*

*VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 17 février 2012,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de fixer à 100% le taux d'avancement de grade au titre de l'année 2012
- de fixer à trois ans la période de révision des taux d'avancement de grade, sous réserve de l'acceptation définitive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

### **14- MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « CANTINE/APPS/MERCREDIS » POUR L'ENCAISSEMENT DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

#### **➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU) dans l'objectif de simplifier, au profit des particuliers, les formalités de règlement de ces services.

Le CESU préfinancé permet aux bénéficiaires de rémunérer la garde d'enfants assurée à l'extérieur du domicile :  
- par les crèches, haltes-garderies ou jardins d'enfants (art. L 2324-1 du Code de la Santé Publique) ;  
- par les garderies périscolaires (accueil, limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire) ;

#### **➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Depuis quelques mois, les services municipaux sont saisis par plusieurs familles d'Ecuelles de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) pour le règlement mensuel des factures périscolaires.

Les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement pour l'accueil de loisirs pré et post scolaire (APPS).

L'acceptation du CESU préfinancé par les collectivités locales, en tant que comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés, est conditionnée par deux actes :

- une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, pour adapter l'acte constitutif de sa régie en habilitant le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé et autoriser la collectivité à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CR-CESU)
- une affiliation de la collectivité ou de l'établissement public local au CR-CESU.

Il est donc proposé d'approuver ce nouveau mode de paiement et de modifier l'actuelle régie de recettes périscolaires destinée à encaisser les paiements de la cantine, de la garderie périscolaire et du mercredi.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'accepter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la structure d'accueil de loisirs périscolaire**
- **de modifier les actes constitutifs des régies des services concernés et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés**
- **d'autoriser la commune d'Ecuelles à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;**
- **de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires (notamment l'arrêté modificatif de régie)**

### **15- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

#### **➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Les activités périscolaires de la commune comprennent le car de transports scolaires, la restauration scolaire, l'accueil pré et post scolaire (garderie) et le centre de loisirs des mercredis et vacances scolaires (CLSH).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier les règlements intérieurs des services municipaux. Le règlement des activités périscolaires doit donc être soumis, pour approbation, au Conseil municipal avant son entrée en vigueur.

#### **➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

La dernière révision a été approuvée par le Conseil municipal d'Ecuelles le 20 mars 2009. A l'issue de 3 années de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'adapter ces règlements.

Le règlement intérieur a notamment pour vocation de fixer la nature et l'étendue des responsabilités de chacun, de définir des principes de fonctionnement d'ordre général et d'édicter certaines règles particulières aux différents services périscolaires. Ce document modifié entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012 et devra être accepté par les familles lors de l'inscription des enfants dans les services périscolaires au titre de l'année scolaire 2012/2013.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **de se prononcer favorablement sur le règlement intérieur des services périscolaires**
- **de l'autoriser à signer ce règlement**
- **de fixer l'entrée en vigueur de ce document au 1<sup>er</sup> septembre 2012**

**Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

